AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0198
FR0000072894-FS0082

12 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 12 février 2015, la société par actions simplifiée CM-CIC Investissement[1] (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société CAST et détenir 1 369 500 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 11,10% du capital et 8,23% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CAST hors marché.

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 036 988 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables à tout moment jusqu'au 3 juin 2015, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 1,60 €, à une action CAST.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « CM-CIC Investissement déclare :

 - avoir acquis les actions sur ses fonds propres ;
 - agir seule ;
 - avoir l'intention d'exercer les BSA déclarés ci-dessus et de ne pas poursuivre ensuite l'acquisition de nouveaux titres ;
 - ne pas envisager de prendre le contrôle de la société CAST ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie de la société CAST ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun instrument financier ou accord mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société CAST ;
 - envisager de demander un poste d'administrateur au conseil d'administration de la société CAST. »

[1] Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 338 686 actions représentant 16 640 336 droits de vote.